

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/12/2024

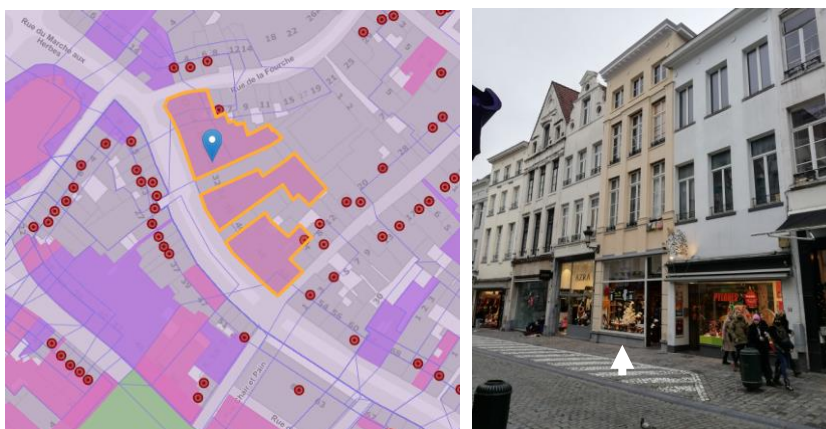
N/Réf. : BXL22921_734_PUN
Gest. : AH
V/Réf. : 2043-0546/06/2024-399PR
Corr DPC: A. Thiebault
NOVA : 04/PFU/1954352

BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 30
(= ensemble classé de maisons traditionnelles / zone tampon UNESCO)
DEMANDE DE PERMIS UNIQUE: Régulariser la tente solaire existante en vitrine au rez-de-chaussée en façade avant
Demande de BUP – DPC du : 31/10/2024

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 31/10/2024, nous vous communiquons **l'avis conforme** émis par notre Assemblée en sa séance du 27/11/2024, concernant la demande sous rubrique.



Localisation du projet (© Brugis) et façade concernée par la demande (photo extraite de la demande)

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

*L'arrêté du 20/09/2001 classe comme ensemble les façades à rue et arrière, les toitures, les structures portantes d'origine, les charpentes, les caves et tous les éléments intérieurs d'origine des maisons sises, 22, 24, 26, 28, **30**, 34, 36, 42, 44, 46, 48 et 50, rue du Marché aux Herbes et 1-3 rue de la Fourche. Les biens sont compris dans la zone tampon UNESCO de la Grand-Place.*

Datant de la reconstruction après le bombardement de Bruxelles en 1695, les maisons se présentent selon un alignement caractéristique de façades-pignons, traversées de plates-bandes ou scandées par des pilastres d'ordre colossal. Certaines maisons, dont le n° 30, ont été transformées au XIXe siècle en style néoclassique substituant au pignon un couronnement classique avec corniche.

La demande concerne la tente solaire fixée au-dessus de la devanture commerciale de la maison n° 30. Ce dossier a connu l'évolution suivante :

- 2020 : tente solaire placée sans autorisation préalable, en travers du châssis de vitrine ;
- PV d'infraction et enlèvement du dispositif illicite (INF/1795298) ;
- 07/11/2022 : permis unique (04/PFU/1832530) sur avis conforme de la CRMS du 17/09/2022¹, autorisant - parmi d'autres travaux - la pose d'une nouvelle tente solaire dans le haut de la vitrine commerciale (monochrome gris anthracite, fixée de manière invisible dans le bandeau en pierre bleue au-dessus de la vitrine).

En cours de chantier, le système d'ancrage a été adapté pour des raisons techniques. Contrairement aux plans du permis, la tente solaire a été fixée à l'aide de plats métalliques et de boulons, dans les pilastres à bossages de part et d'autre de la devanture, et non dans le bandeau horizontal. D'après la notice explicative jointe au dossier, le forage avait relevé que l'ancrage dans la pierre bleue ne permettait pas de garantir la stabilité de la structure.

La présente demande vise à régulariser le système actuellement en place.




Situation de fait de la devanture (©Google Streetview) et détail du système de fixation en place (photo extraite de la demande)

Avis

Dans la mesure où la modification du système d'ancrage par rapport aux plans du permis est justifiée par des raisons techniques et que le dispositif en place présente un aspect relativement neutre et discret, la Commission ne voit pas d'objection à la régularisation de la situation de fait, bien qu'elle soit plus visible et de moindre qualité que la solution initiale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be

¹ https://crms.brussels/sites/default/files/avis/696/BXL22921_696_PUN_Rue%20March%C3%A9%20aux%20Herbes_30_.pdf